

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n° 19

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (22) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (14) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (3) :

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Zone d'activités économiques René Monory à Châtellerault - Cession d'un terrain au profit de Cofiroute

Cofiroute, société anonyme chargée de la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A10, s'est rapprochée de la collectivité et a manifesté son intérêt pour acquérir un terrain situé zone René Monory à proximité de l'échangeur autoroutier nord.

En effet, dans le cadre d'un plan de relance autoroutier qui amènera à la mise en 2 x 3 voies de la portion Veigné - Poitiers, Cofiroute réalise un programme de travaux d'aménagements environnementaux et s'engage à étendre ou créer des parkings de covoiturage en divers points du réseau autoroutier qui lui est concédé.

Le site de Châtellerault-Nord est propice pour créer un parking d'une cinquantaine de places. L'emprise de ce futur parking est composée d'une grande parcelle de 4 107 m² appartenant à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et de la parcelle cadastrée section EL n° 431, d'une contenance de 337 m² restée au compte de la commune au moment du transfert de propriété de la zone René Monory à Grand Châtellerault. Lors du bureau communautaire du 15 mai dernier, il a été décidé de céder au profit de Cofiroute la parcelle cadastrée section EL n° 429, d'une contenance de 4 107 m².

Aussi, il est proposé au conseil municipal de céder au profit de la SA Cofiroute la parcelle cadastrée section EL n° 431 sise au lieu-dit "Bellevue de la Massonne", d'une contenance de 337 m² au prix de 8 425 € HT (huit mille quatre cent vingt cinq euros), soit 25 € HT par m².

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n° 19

page 2/2

modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'estimation des Domaines en date du 8 juin 2015,

VU la promesse d'achat en date du 13 avril 2017,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de céder la parcelle non-bâtie sise au lieu-dit "Bellevue de la Massonne", zone René Monory à Châtellerault (86100), cadastrée section EL n° 401 pour une contenance de 337 m², au bénéfice de la SA Cofiroute, immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le n° 552.115.891B dont le siège social est situé à Rueil-Malmaison (92500), 12, 14 rue Louis Blériot ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un montant hors taxes de 8 425 € (huit mille quatre cent vingt cinq euros), soit un prix unitaire de 25 € HT / m²,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer une promesse synallagmatique de vente préalablement à la régularisation de la cession par acte authentique, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Cofiroute à prendre possession du terrain dès que la présente délibération sera exécutoire afin de permettre à l'acquéreur de commencer les travaux d'aménagement du parking. Dans le cas où l'acte de réitération ne pourrait être signé, Cofiroute s'engage à remettre le terrain en état d'origine,
- d'autoriser Cofiroute à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser le parking de covoiturage,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément, en l'étude de M^e Lacroix, notaire à Châtellerault (86100), représentant Grand Châtellerault et de Me Courouble, notaire à Romoratin-Lanthenay (41200), représentant Cofiroute.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

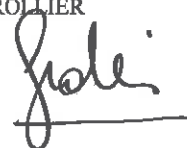
28 JUIN 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 27/06/2017